

REUNION DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni au Restaurant Municipal, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

- N°2021-08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**
- N°2021-09 : REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**
- N°2021-10 : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG 62 DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER**
- N°2021-11 : LOYERS REVISION 2021**
- N°2021-12 : PRODUITS DOMANIAUX 2021 - TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**
- N°2021-13 : TARIF 2021 DE LOCATION DES SALLES**
- N°2021-14 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6 EME A LA 3 EME**
- N°2021-15 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS DU SECONDAIRE (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)**
- N°2021-16 : ECOLE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**
- N°2021-17 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2021 – SERVICES PERISCOLAIRES**
- N°2021-18 : CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021**
- N°2021-19 : SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- N°2021-20 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2021**
- N°2021-21 : MONTANT DES PRIMES AUX DÉFILÉS 2021**
- N°2021-22 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES-DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS.**

N°2021- 23 : APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2021 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

N°2021-24 : AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON SISE AU 51 RUE DU GENERAL DE GAULLE FAISANT L'OBJET D'UN PARTENARIAT AVEC L'EPF NORD- PAS DE CALAIS

N°2021-25 : COMPTE DE GESTION 2020- COMPTE ADMINISTRATIF 2020- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

N°2021- 26 : VOTE DU BUDGET 2021 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

N°2021- 27 : ADHESION DE MARLES LES MINES AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Ajout sur table

N°2021- 28 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE-FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIN, Alice PATIGNIER et Catherine SMOROWSKI.

Secrétaire : Betty LEPRETRE

Absent : Jean-Pierre PAYEN (Arrivé à 17h10)

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations.

Monsieur le Maire rappelle les consignes en période d'état d'urgence concernant les autorisations de sortie pendant le couvre-feu lors des réunions de conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce un ajout sur table

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 23 février 2021 et souhaite préciser que c'est Madame MAGNIEZ qui a signé le procès-verbal. Il précise que Monsieur Olivier LECOINTE était retenu par des obligations professionnelles au moment de la constitution des enveloppes à destination des élus du conseil municipal. Avec l'accord de monsieur Olivier LECOINTE, c'est madame Dorothée Magniez, présente sur place lors de l'envoi des convocations, qui les a signées. Personne dans l'assemblée ne s'est opposé à cette démarche.

Hervé LOMON : En page 14, j'avais précisé que nous allions avoir des problèmes pour la récupération des poubelles à venir notamment pour la rotation des camions. Surtout que les personnes âgées dans le cadre du béguinage, seraient obligées de se déplacer jusqu'à l'entrée voire au départ de la voie et j'avais insisté qu'il n'y aurait certainement personne pour les aider. Je trouve que la retranscription a été un peu édulcorée. J'avais même précisé que généralement pour

des logements de ce type, il existe un logement qui puisse être réservé à un gardien qui aide ces personnes et vous aviez répondu à ce moment-là de toute façon ils se feront aider par leurs voisins. Et vous aviez dit aussi ils pourront se déplacer et vous aviez bien dit que personne ne serait mis à leur disposition et j'aurais aimé que tout cela soit retranscrit. C'est très important que les personnes sachent qu'elles rencontreront des difficultés de déplacement pour aller déposer leurs poubelles.

Le MAIRE : Le procès-verbal est un condensé de ce qui a été dit et il ne peut reprendre le conseil municipal mot à mot. Pour ton information, beaucoup de conseils se contentent de ne mettre que les délibérations. De plus, le permis n'est pas encore déposé. Nous avons mis simplement une délibération qui permette de réaliser un béguinage mais le projet en lui-même peut encore évoluer. Il appartient à la société de terminer ce projet et nous l'évoquerons quand le projet sera avancé.

Monsieur Jean-Pierre PAYEN est arrivé à 17h10.

Hervé LOMON : La dernière fois nous avons bien voté un dépôt de permis de construire ?

Le MAIRE : Tu sais comme moi que rien ne dit qu'il sera accepté.

Hervé LOMON : On ne parle pas du permis mais de la possibilité des personnes à se déplacer ou de pouvoir être aidées en cas de non possibilité de déplacement.

Le MAIRE : On ne pourra pas mettre une personne pour aider à déplacer les poubelles de chacun.

Hervé LOMON : Alors le projet n'est pas adapté. J'espère que nous pourrions consulter le permis avant qu'il soit déposé pour que nous puissions faire des remarques.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

N° 2021 - 08 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Deborah LASSALLE : Je vous prie de m'excuser mais j'aimerais intervenir au sujet des délibérations. C'est la première fois dans l'histoire d'Allouagne que nous votons un budget à la fin. Cela me semble incohérent puisque toutes les délibérations qui en découlent se trouvent avant le budget primitif.

Le MAIRE : Il n'y a pas de sens défini pour voter les délibérations.

Deborah LASSALLE : C'est la première fois que cela se produit et ce n'est pas logique.

Le MAIRE : Cela ne change rien, tu peux tout de même débattre de tout.

Deborah LASSALLE : De plus dans la délibération 25, vous avez tout regroupé. Or cela constitue trois votes différents, il me semble. Nous avons le compte de gestion, le compte administratif et le compte de gestion.

Le MAIRE : C'est trois votes effectivement réunis sur une seule délibération. Mais l'année dernière, c'était déjà présenté sous cette forme.

Le MAIRE : Nous reprenons la délibération 8. Il s'agit d'un agent qui est lauréat d'un concours et que nous avons recruté récemment.

Deborah LASSALLE : Est-ce pour remplacer un agent ou c'est un poste qui est créé ?

Le MAIRE : Disons que Jean-Michel FLAMENT est en disponibilité et il nous manquait une personne aux espaces verts pour reprendre le travail.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

2021-09 REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Vu la délibération trop limitative 2018-32 relative au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le MAIRE : Chaque employé peut bénéficier d'heures supplémentaires et sans pour cela dépasser 25 heures. Cependant certaines catégories ne pouvaient en bénéficier jusqu'alors. Nous avons souhaité corriger cette irrégularité par cette délibération.

Deborah LASSALLE : Cela ne veut pas dire qu'ils feront plus d'heures supplémentaires ?

Le MAIRE : Non, cela concerne simplement une régularisation pour deux agents.

Gaëlle LEROY : Les heures supplémentaires représentent combien sur une année ?

Le MAIRE : elles varient en fonction des besoins mais c'est vrai que nous avons eu une baisse d'effectifs depuis quelques temps, ce qui a occasionné la réalisation d'heures supplémentaires chez certains agents.

Vu l'avis favorable du comité technique du 24/03/2021,

Le Conseil par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Article 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B,

Le cas échéant ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grade</i>
Administrative	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur
	Adjoint administratifs	- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif
technique	Technicien	- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - technicien
	Agents de maîtrise	- Agent de maitrise principal - Agent de maitrise
	Adjoint technique	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique
Sanitaire et sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint d'animation territorial
Sportive	éducateur	- Educateur des APS

Article 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Article 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré à 125 % pour les quatorze premières heures puis à 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n° 2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 – Question n° 1635).

Article 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 mai 2021.

Article 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2021 – 10 : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG 62 DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER

Le Maire explique qu'il souhaite réorganiser tous les services de la municipalité afin de les rendre plus performants et offrir aux agents de meilleures conditions de travail.

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, en complément de ses missions obligatoires, propose des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec le CDG62 dans le cadre d'une mission de conseil en organisation afin de permettre l'élaboration de fiches de poste pour les agents de chaque service.

La commune d'Allouagne versera une participation financière correspondant selon un tarif horaire fixé par le conseil d'Administration du CDG62.

Le MAIRE : C'est un audit. C'est le Centre de Gestion qui nous permet de mettre en place cela. Il s'agit de découvrir des compétences mais aussi de découvrir des manquements. L'audit réalisé sera facturé 1500 euros. Une convention sera à signer avec le CDG62.

Deborah LASSALLE : Est-ce que les employés ont été mis au courant et va-t-il y avoir une concertation avec eux ?

Le MAIRE : Ce n'est pas nécessaire puisque ce sont des entretiens individuels qui seront proposés.

Deborah LASSALLE : Et si vous constatez des manquements chez certains agents, est-ce que vous allez leur proposer des formations ?

Le MAIRE : Ils pourront évidemment en bénéficier.

Deborah LASSALLE : Est-ce que les représentants syndicaux seront présents ?

Le MAIRE : Non, c'est un audit interne.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- Approuve, Monsieur le MAIRE à signer la convention avec le CDG62 jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et à mandater.

N° 2021 - 11 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le MAIRE : Nous avons trois bâtiments en location. Deux logements pour lesquels nous avons aujourd'hui une délibération. Un troisième qui est SNH. Le bail de SNH est encadré et varie en fonction des indices de l'INSEE. Ces deux loyers dont nous avons à délibérer, concernent le logement de Madame GORAK et Monsieur DUEZ. Pour ce dernier, nous avons démoli son garage avec son accord. Cette démolition permettra d'éclaircir la vue et évitera les rassemblements parfois douteux. A la place du garage, nous lui aménagerons un parking. Monsieur DUEZ n'a pas souhaité une révision de son loyer.

Considérant l'indice de référence des loyers,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

Adresse	Ancien loyer	Nouveau Loyer
5 rue de l'église	107 €	108 €
7 rue Paul Vaillant Couturier	107 €	108€

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal au compte 752

« Revenus des immeubles ».

N° 2021 – 12 : PRODUITS DOMANIAUX 2021 – TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le MAIRE : Le columbarium malheureusement se remplit vite et sur les vingt cases, neuf sont déjà occupées. Aujourd'hui nous savons que des personnes extérieures souhaitent acheter dans notre commune afin de profiter des prix attractifs que nous proposons par rapport à d'autres localités. Nous souhaitons donc l'augmentation des prix pour ces extérieurs afin que les personnes de la commune restent privilégiées. Pour le columbarium, les prix avaient déjà

été augmentés l'an dernier. L'objectif est toujours de favoriser nos concitoyens. Au sujet du cimetière, je souhaite vous faire part de mon agacement concernant l'alignement des caveaux. Dernièrement, un caveau a encore été mal placé, et je souhaiterais vous proposer pour un prochain conseil municipal, que nous puissions, proposer la vente de la parcelle et la pose de caveau par nos soins. Ceci dans l'unique but de pouvoir mieux maîtriser le placement afin de respecter l'harmonie du cimetière.

Hervé LOMON : J'aimerais rebondir sur ce que vous venez de dire. Est-ce ce que ce ne serait pas mieux de signer une convention avec les entreprises intervenantes ?

Le MAIRE : Ce n'est pas réalisable puisque les entreprises viennent de partout. Généralement elles passent en mairie afin de récupérer la clef. Ensuite on ne peut que constater quand c'est fini.

Déborah LASSALLE : Dans vos investissements vous notez des cavurnes ; est-ce que cela sous-entend que vous allez en faire au cimetière ?

Le MAIRE : Oui, nous ne pourrions pas refaire un autre columbarium mais il nous reste une petite surface sur laquelle nous pourrions envisager de faire des cavurnes pour lesquelles nous avons aujourd'hui quelques demandes. Il serait envisageable d'en faire 8 à 10.

Hervé LOMON : Concernant le cimetière, sur le PLU, est-ce qu'il y a une réserve foncière à destination d'une extension possible ?

Le MAIRE : Cela n'est pas utile puisque nous avons récupéré 73 caveaux dans l'ancien cimetière.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- De fixer comme suit le tarif à compter du 1^{er} juillet 2021 des concessions au cimetière :

DESIGNATION	DUREE	TARIF 2020	PROPOSITION 2021 HABITANT DE LA COMMUNE	PROPOSITION 2021 PERSONNE EXTERIEURE
		EUROS	EUROS	EUROS
CONCESSION AU M2	50 ans	150	150	280
	30 ans	110	110	250

Et celui du columbarium

DESIGNATION	DUREE	PRIX Habitant de la commune 2020	PRIX Habitant de la commune 2021	PRIX Personne extérieure 2020	PRIX Personne extérieure 2021
Case	10 ans	470 €	470 €	700 €	700 €
Case	30 ans	1 030 €	1 030 €	1 500 €	1 500 €
Case	50 ans	1 550 €	1 550 €	2200 €	2200 €

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311
« Concessions dans les cimetières ».

N° 2021- 13 : TARIFS 2021 DE LOCATION DES SALLES.

Le MAIRE : Pour la salle des fêtes, nous étions au départ décidés pour réaliser un rafraichissement mais au final, nous allons procéder à une rénovation de la salle et de la cour. C'est une salle qui a 48 ans et qui donc avait besoin de travaux. De ce fait, nous avons choisi d'augmenter le tarif de la salle puisque étant rénovée, elle va prendre de la valeur et en toute franchise elle va être belle. Après comparaison avec d'autres tarifs de salles communales, nous vous proposons une nouvelle tarification qui correspond non seulement à sa rénovation, mais aussi à la prise en compte du chauffage, de l'électricité. Ce tarif permettra aussi d'éloigner les restaurateurs qui pourraient voir en cette salle une opportunité afin d'organiser des réceptions. L'objectif est de privilégier les concitoyens. La caution est aussi réévaluée. Par contre nous ne proposons pas de modification pour la salle Pfeiffer qui reste à l'identique. Enfin pour la location pour les associations, nous instaurons un tarif pour la 2^{ème} utilisation de la salle.

Déborah LASSALLE : J'ai conscience que les travaux de rénovation coutent chers mais répercuter ces derniers sur les personnes, je ne trouve pas cela normal. On passe du simple au double. Elle ne se louait déjà pas beaucoup !

Le MAIRE : Elle n'était pas louée pas parce qu'elle n'était pas belle.

Deborah LASSALLE : J'aimerais quand même la visiter !

Le MAIRE : Pas de souci, tu viens quand tu veux.

Deborah LASSALLE : On augmente le prix pour la vaisselle. De souvenir, elle était très dépareillée notamment au niveau des couverts.

Le MAIRE : Effectivement il y a du changement à faire et ce sont des sommes conséquentes.

Hervé LOMON : Si vous apercevez au bout de 2 ans de fonctionnement, qu'il y a une baisse de réservation et donc une baisse de recette, est-ce que vous penserez à l'inverse à baisser les tarifs ?

Le MAIRE : Naturellement

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

1- SALLE PFEIFFER

- De reporter les tarifs de 2020 à 2021 pour la location de **LA SALLE HIRSCH PFEIFFER** pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2021 :

TARIF AU 1^{ER} JUILLET 2021	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 250 Euros	Week-end : 350 Euros
LOCATION VAISSELLE	30 Euros	30 Euros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensile de cuisine Bac gastro	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros / pièce	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	40 Euros	40 Euros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 Euros	30 Euros
CAUTION	300 Euros	300 Euros

2- SALLE DES FETES

- De fixer comme suit le tarif 2021 de la location de **LA SALLE DES FETES** pour les contrats signés à partir du 1^e juillet 2021 :

RAPPEL DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2020	HABITANT DE LA COMMUNE 2020	PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE 2020
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 400 Euros	Week-end : 600 Euros
LOCATION VAISSELLE	50 Euros	50 Euros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	80 Euros	80 Euros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 Euros	30 Euros
CAUTION	500 Euros	700 Euros

Proposition TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2021	PROPOSITION HABITANT DE LA COMMUNE 2021	PROPOSITION PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE 2021
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 700 Euros	Week-end : 1000 Euros
LOCATION VAISSELLE	80 Euros	150 Euros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	150 Euros	250 Euros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 Euros	30 Euros
CAUTION	1400 Euros	1400 Euros

Pour information le prix de la location de salle est le tarif fixé à la date de l'événement et non au moment de la réservation.

3- SALLE DES FETES ET SALLE PFEIFFER POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations d'Allouagne pour la réservation de la salle des Fêtes et de la salle PFEIFFER :

TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2021 SALLE PFEIFFER ET SALLE DES FETES	<u>PROPOSITION Association de la COMMUNE 2021</u>	<u>PROPOSITION Association de la COMMUNE 2021</u>
LOCATION DE LA SALLE	1^{ER} WEEK-END est gratuit (du vendredi soir 17h au lundi 11h)	A partir du 2^{ème} week-end Participation de 50% du tarif « commune » en vigueur au moment de la réservation
LOCATION VAISSELLE	gratuite	gratuite
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros/pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	90€	90€
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30€	30€

4- SALLE DES SPORTS

- De fixer comme suit le tarif 2021 de la location de **LA SALLE DES SPORTS ETIENNE LAISNE** pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2021:

Association d'ALLOUAGNE : La location sera gratuite dans le cadre d'activités sportives. Pour toutes les autres activités, une participation de 300 euros sera demandée à chaque journée d'utilisation.

Non-respect du tri sélectif : 30 Euros

Association extérieure : 1 000 Euros le premier jour et 500 Euros les jours suivants.

Non-respect du tri sélectif : 30 Euros

Lors de la location des salles, le locataire s'engage à régler 25% au moment de la réservation.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 752 « *Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles* ».

N° 2021 - 14 : MONTANT DU SECOURS D'ÉTUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6ÈME A LA 3ÈME

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit les le montant des secours 2021 :

DESIGNATION	TARIF 2020	PROPOSITION 2021	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
SECOURS D'ÉTUDE Pour les collégiens de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	42,00	42,00	Année scolaire 2020/2021

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 6713 « *Dons, libéralités* ».

N° 2021 - 15 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS DU SECONDAIRE (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)

- Considérant que des lycéens habitant ALLOUAGNE fréquentent des établissements publics du secondaire (de la Seconde à la Terminale), à l'extérieur de la commune ;
- Considérant que la liste nominative est dûment jointe à la demande,

Le MAIRE : C'est une liste que nous recevons directement du lycée Anatole France.

Déborah LASSALE : il n'y a que le lycée de Lillers qui demande ?

Le MAIRE : Oui, c'est le lycée du secteur.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre : 0
Abstentions : 0
Voix pour : 23

Décide :

- De participer aux divers frais de scolarisation pour les lycéens d'ALLOUAGNE fréquentant des établissements publics du secondaire (de la Seconde à la Terminale) à l'extérieur de la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette dépense, s'élevant à 1056 euros sera inscrite au budget primitif 2021 en section de fonctionnement à l'article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».

N° 2021-16 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

- Vu Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association qui sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application,

- Vu la loi Blanquer du 28 juillet 2019, précisant l'instruction obligatoire à 3 ans,

En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

- Considérant que 20 élèves domiciliés à Allouagne fréquentent l'école Marie Auxiliatrice (Liste des élèves transmise par l'école)

Le MAIRE : C'est une participation qui est de 350 euros par enfant. Cette dernière est plus importante que l'année dernière puisque les enfants de 3 ans sont compris dans l'effectif. L'école Marie Auxiliatrice nous a fourni une liste et il y a 20 élèves de la commune qui sont scolarisés à partir de 3 ans jusqu'au CM2 pour lesquels nous allons participer.

Le conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Voix contre : 0
Abstentions : 0
Voix pour : 23

- De fixer à 350.00 euros le montant de la participation par élève fréquentant l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2020-2021, soit une participation totale de 7000 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6558.

N° 2021 – 17 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2021 – SERVICES PERISCOLAIRES

Pascale GOUILLART : Nous en avons déjà parlé des tarifs lors de l'instauration de Mypérischool notamment pour le changement de tarification pour la garderie. Aujourd'hui, c'est une modification des tarifs de cantine pour les extérieurs que nous vous proposons. Nous avons un tarif qui passera de 3,50€ à 3,80€.

Deborah LASSALLE : Les tarifs sont ceux que nous avons votés en décembre ?

Pascale GOUILLART : Oui, en décembre nous avons changé le tarif de garderie uniquement pour Mypérischool.

Deborah LASSALLE : Je constate que vous augmentez progressivement les tarifs extérieurs. Pourtant les enfants extérieurs sont les bienvenus pour permettre de laisser des classes ouvertes. Je ne comprends pas.

Pascale GOUILLART : Le fait d'augmenter les tarifs extérieurs, nous permet de maintenir le prix de 3 euros pour les enfants de la commune. Il est vrai aussi que les parents qui habitent Allouagne, payent des impôts ce qui n'est pas le cas des extérieurs. Si les parents mettent leur enfant à l'école à Allouagne, c'est qu'ils y trouvent un intérêt.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide

- De fixer comme suit les tarifs 2021 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2020-2021 Délibération 53-2020	Propositions 2021-2022	DATE D'EFFET
CANTINE			Rentrée scolaire Septembre 2021
Enfants d'Allouagne	3.00	3.00	
Enfants extérieurs	3.50	3.80	
Adultes	6.00	6.00	

- Pour les enfants allergisants ou ayant un régime alimentaire et qui amènent leur repas; le couvert, la surveillance de cantine et la garderie sont facturés à 1,60 €.
- Pour les enfants qui mangent sans réservation faite sur Mypérischool ou sans prévenir la mairie, le repas sera facturé à 8,00€. Ceci nécessitera l'intervention du personnel sur le logiciel.

DESIGNATION	TARIFS 2020 Délibération 53-2020	Propositions 2021	DATE D'EFFET
GARDERIE Pour la 1° heure :	1 Euro par ½ heure	1 Euro par ½ heure	Rentrée scolaire Septembre 2021
Pour la 2° heure :			

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école et des élections.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7067 « *Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement* ».

N° 2021 – 18 : CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021

- Vu la délibération du 4 février 2010 relative à l'adhésion de la commune d'Allouagne à la compétence "Jeunesse" du SIVOM de la Communauté du Béthunois en ce qui concerne l'organisation du centre de loisirs sans hébergement,

- Vu la délibération du 16 décembre 2019 du SIVOM de la Communauté du Béthunois, instaurant à 31.86€ le coût prévisionnel à la journée par enfant pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) en 2020,

- Vu la délibération du 18 décembre 2020 du SIVOM de la Communauté du Béthunois modifiant les tarifs du centre de loisirs pour les ALSH d'été en 2021 par enfant et par jour à 38.56€, Monsieur le Maire propose le règlement suivant pour l'année 2021.

Pascale GOUILLART : Le centre a été annulé en avril et pour l'été rien n'est acté pour le moment. Le prix pour l'été que la commune payait au SIVOM par enfant était de 31.86 €. Or le prix a augmenté fortement en passant de 31.86€ à 38.56€. Nous avons essayé de répercuter cette augmentation sur l'ensemble des tarifs tout en restant raisonnable.

Le MAIRE : L'augmentation reste correcte. Pour exemple, dans le 2^{ème} tableau avec les nouveaux tarifs, si on prend un coefficient entre 443 et 617€, on s'aperçoit que le parent payera 8.70€ pour une journée et qu'il restera à la charge de la commune la somme de 30 €.

Deborah LASSALLE : Est-ce que le SIVOM a motivé son augmentation ? Sachant qu'il ne propose plus les mêmes prestations ?

Pascale GOUILLART : Dans quel sens Déborah tu dis cela ?

Deborah LASSALLE : Ils ont proposé depuis l'année dernière moins d'activité.

Pascale GOUILLART : Ils n'ont pas eu moins d'activités. Il y a eu moins de déplacements. Il y a eu moins de sorties mais de plus d'activités manuelles et créatives. Il y a eu plus d'intervenants qui sont venus sur place. Il y a aussi plus de personnels encadrants. Enfin il y a eu aussi un réajustement des heures de dépassement non rémunérées jusque-là.

Gaëlle LEROY : Je souhaiterais revenir sur les tarifs extérieurs puisque l'année dernière nous avons accepté des familles de Lozinghem ?

Le MAIRE : L'année dernière, nous avons souhaité dépanner la mairie de Lozinghem et cette dernière nous a intégralement remboursés.

Gaëlle LEROY : J'allais y venir. Dans ce cas précis, on déduit à la mairie de Lozinghem le tarif payé par les parents et dans ce cas pourquoi délibérer sur des tarifs extérieurs ?

Le MAIRE : Le centre n'existait pas à Lozinghem, nous avons dépanné cette commune voisine. C'est un accord uniquement communal. Cela n'a rien à voir avec une demande d'un particulier d'une autre commune. La question ne se posera plus puisque Lozinghem a adhéré au SIVOM.

Hervé LOMON : Ce qui m'ennuie dans cette augmentation, c'est d'infliger aux parents une double peine. De par le fait, d'être dans une période compliquée, qui nous impose le télétravail, et qui amène les parents à mettre leur enfant en centre pour pouvoir travailler. J'aurais été d'accord pour faire cette augmentation mais pas en cette période.

Le MAIRE : 70 centimes par jour ce n'est pas grand-chose.

Hervé LOMON : Pour des parents ça peut être beaucoup.

Après examen,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

D'adopter pour ce centre le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Il est ouvert dans la commune d'ALLOUAGNE un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants d'âge scolaire de 3 ans à 14 ans.

ARTICLE 2 : Il sera installé pour le mois de juillet à Allouagne et pour le mois d'Août à Gonnehem. S'agissant de bâtiments publics destinés à l'accueil permanent des mineurs, ils sont réputés conformes. Les déclarations d'ouverture des locaux seront gérées par le service jeunesse de la Communauté du Béthunois auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4 : Le Centre de loisirs sans hébergement fonctionnera pour l'année 2021 en un séjour dont le nombre d'enfants sera défini en fonction des critères de distanciation liés au Covid-19 et en fonction des décisions sanitaires gouvernementales au moment du centre :

(Ces dates sont susceptibles de modifications selon le calendrier de l'Education Nationale) :

En février : du 22 février au 5 mars à Vendin les Béthune soit 10 jours

En avril : du 26 avril au 7 mai à Gonnehem soit 10 jours

En Juillet : du 12 au 30 juillet à Allouagne soit 14 jours.

En Août : du 2 au 27 août à Gonnehem soit 20 jours.

Vacances de Toussaint : du 18 octobre au 29 octobre 2021 soit 10 jours (lieu à préciser)

ARTICLE 5 : Il sera ouvert chaque jour de 8 heures 30 à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 8h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30. (Uniquement en juillet sur la commune)

ARTICLE 6 : L'assistance sanitaire sera assurée par un animateur titulaire du diplôme de secourisme. A défaut d'un personnel diplômé, l'assistance sanitaire sera confiée à un médecin exerçant dans la commune.

ARTICLE 7 : Le centre de loisirs sans hébergement est placé sous la compétence du Sivom de la Communauté du Béthunois, qui souscrit une police d'assurance pour le fonctionnement du centre de loisirs. La responsabilité des locaux appartient au Maire ou à son représentant. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le Directeur de l'accueil de loisirs est recruté par le SIVOM de la communauté du Béthunois. Il sera chargé de l'application du projet éducatif, de l'encadrement des enfants et de l'équipe d'animation, du matériel et des commandes.

Il devra veiller à l'application de ce règlement et des instructions supérieures ou directives qu'il recevra de l'autorité préfectorale, municipale ou de l'organisateur (SIVOM de la Communauté du Béthunois).

ARTICLE 8 : Le personnel d'encadrement sera recruté par les services du SIVOM, en accord avec la commune conformément à la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2018. Les quotas sont fixés comme suit : un animateur pour 5 enfants en maternelle et un animateur pour 10 enfants en primaire. Le directeur fait partie de l'effectif d'encadrement.

ARTICLE 9 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

A compter des vacances d'été 2021, la participation des familles pour les différents centres de loisirs est fixée à :

TARIF 2020	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 442 €	> à 443 € et ≤ 617 €	> 618 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - 2020			
1° Enfants domiciliés à Allouagne :			
le 1°	7.00 €	8.00 €	9.00 €
le 2° et suivants	5.50 €	6.00 €	6.50 €
2° Enfants extérieurs :			
le 1°	14 €	16 €	18 €
le 2° et suivants	11 €	12 €	13 €

Proposition tarif 2021	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 442 €	> à 443 € et ≤ 617 €	> 618 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR- PROPOSITION 2021			
1° Enfants domiciliés à Allouagne :			
le 1°	7.60	8.70	9.80
le 2° et suivants	6.00	6.50	7.10
2° Enfants extérieurs :			
le 1°	17.00	18.80	21.00
le 2° et suivants	13.00	14.00	15.30

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 70632 « *Redevances à caractère de loisirs* ».

N° 2021 – 19 : SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le MAIRE : Nous avons un manque puisqu'auparavant le CCAS récupérait la ferraille que nous démontions de la Brasserie. Ce n'est plus le cas puisque celle-ci est démontée. A l'inverse, on a intégré le salaire de la secrétaire qui était auparavant compté dans le budget communal. Le transfert d'argent est donc à faire. C'est Dorothée qui gère le CCAS. Je pense que cette somme devrait être satisfaisante pour cette année. L'idéal serait que nous n'ayons plus de CCAS.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'attribuer 22 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657362 « CCAS ».

N° 2021 - 20 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2021.

Le MAIRE : Nous sommes conscients que beaucoup d'associations n'ont pas travaillé. Mais nous espérons que cette pandémie va s'arrêter et que les associations vont pouvoir redémarrer. C'est donc à ce titre que nous maintenons les subventions. Il n'y a que la radiuse qui ne souhaite pas de subvention.

Anthony VINCENT : Je suis très engagé au niveau des associations sportives et souvent je me trouve du côté où les associations ont peu de subventions. Ce qui me choque ; c'est la disparité des subventions. Je n'ai rien contre la musique ni le foot.

Hervé LOMON : Vous êtes dans quelle association Monsieur ?

Anthony VINCENT : Je ne suis pas sur Allouagne mais je constate les mêmes disparités. Je fais du badminton et du hockey mais quand je vois les subventions au foot.

Olivier LECOINTE : Le foot est le sport le plus médiatisé et ce n'est pas moi qui l'invente.

Anthony VINCENT : De ce fait, ils doivent avoir des sponsors.

Olivier LECOINTE : Oui mais pas à petite échelle, pas les petits clubs.

Anthony VINCENT : Comment font les petits clubs moins médiatisés eux pour avancer ?

Olivier LECOINTE : C'est pour cela que nous avons créé au niveau communal un créneau pour le badminton.

Anthony VINCENT : Tout cela pour dire que ce qui me choque c'est la disparité des subventions de manière générale.

Le MAIRE : Tu viens de me faire peur, j'ai cru que tu allais demander de l'argent.

Déborah LASSALLE : Je rejoins Anthony. Mon fils fait de la natation et ce n'est absolument pas reconnu. Je voudrais rebondir sur les associations qui n'ont pas beaucoup de travail en ce moment et qui ne font rien. Les clubs souffrent, il y a moins d'adhérents certes mais il y a des dépenses courantes à honorer.

Le MAIRE : Cette proposition de ne rien changer me paraissait honnête et responsable.

Hervé LOMON : C'est la loi de 1901 ; c'est à but non lucratif et effectivement l'objectif est d'équilibrer le budget. Je me suis renseigné sur le budget de la musique en matière de dépenses. Ce budget a augmenté et vous devez le savoir puisque vous en êtes membre. En dépense 25170 euros et en recette 4000+19000 euros de subvention donc un manque à gagner de 2170 euros et c'est la diminution que vous avez opérée sur l'harmonie municipale.

Le MAIRE : La subvention est déjà énorme par rapport aux autres.

Hervé LOMON : Ce n'est pas les mêmes besoins. Les harmonies sont là pour faire des manifestations et donc récupérer des recettes. Avec la Covid elles n'ont pas pu faire de représentation. Je rappelle que le budget doit être en équilibre.

Le MAIRE : Parfois certaines manifestations n'ont pas été très rentables.

Hervé LOMON : Oui mais une perte d'argent et une perte de recette, amènera une association à s'éteindre.

Gaëlle LEROY : Parfois on organise des manifestations sur la commune et on le fait pour animer notre village et apporter de la culture même s'il est difficile de voir bouger les habitants. Monsieur le Maire le sait puisqu'il vient nous voir. On s'exporte aussi pour encaisser de l'argent à l'extérieur. On travaille même si on est confiné. On est plus une entreprise qu'une association avec toutes les charges que l'on nous impose.

Olivier LECOINTE : La plaquette est toujours dans nos têtes, on ne sait pas combien d'adhérents on va retrouver mais l'objectif est de créer une plaquette digne de ce nom pour redynamiser toutes les associations.

Hervé LOMON : Justement comme tu gères le football !

Olivier LECOINTE : Je ne gère pas le football.

Hervé LOMON : Tu t'en occupais pardon ! Mais tu ne penses pas que si tu avais eu plus d'aides tu aurais eu plus de facilité à fonctionner ?

Le MAIRE : Pour le foot, nous avons d'autres dépenses que la subvention comme la gestion du terrain.

Olivier LECOINTE : Pour répondre à ta question ; si j'étais à la tête du foot je ne serais pas là mais au niveau où nous étions arrivés, effectivement je demanderais plus de subventions.

Hervé LOMON : Pour revenir dessus, à cette époque tu avais parlé des vestiaires, et finalement pour le coup, depuis 7 ans, rien n'est fait

Le MAIRE : Nous avons fait autre chose.

Hervé LOMON : Justement, j'aimerais connaître les priorités puisqu'ici je ne sais pas si quelqu'un sait quelles sont les priorités.

Le MAIRE : Eh bien ! Nous avons la toiture ici à refaire déjà.

Hervé LOMON : Avant que vous la démoussiez, j'avais pris des photos.

Le MAIRE : Je ne l'ai jamais fait. Je n'y ai jamais touché

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

- De fixer comme suit les subventions 2021, sous conditions d'envoi d'une lettre de demande, des éléments financiers :

ANNEE	2020	2021
Musique	19000	19000
Etoile Sportive d'Allouagne	6700	6700
Amicale Laïque	2900	2900
Ecole Dolto-Monnet Sports USEP	1300	1300
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1300	1300
Comité des Fêtes	1120	1120
Comité d'Echanges	1000	1000
Sports Loisirs Culture	450	450
Amicale du Personnel Communal	600	600
Police Public Jeunesse	340	340
Restos du Cœur	320	320
Donneurs de sang	260	260
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	260	260
Club des Cartes	260	260
Club de l'Amitié	260	260
Allouagne Stop Inondations	120	120
Société des Médailleurs du Travail	260	260
Société de Pétanque La Radieuse	150	
Chrissteam Evènements	350	350
Tacauto	160	160
Société de Chasse l'Egalité	130	130
Les Cyclistes du Cœur	300	300

ANNEE	2020	2021
La ronde des p'tits loups	250	250
Ligue contre le cancer	300	300
D.D.E.N	100	100
Belle et ses copains	260	260
Section Amicale Laïque « Bibliothèque Marcel Pagnol »	800	800
TOTAL	39250	39100

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

N° 2021 - 21 : MONTANT DES PRIMES AUX DEFILES 2021

Le MAIRE : Jusqu'à présent, lors des rassemblements nous avons autorisation pour 3 personnes maximum mais nous espérons que cela puisse reprendre.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit les le montant des primes 2021 :

DESIGNATION	TARIFS 2020	PROPOSITIONS 2021	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
PRIMES - Sociétés musicales Locales			
1. Représentation	50.00	50.00	Commémoration
2. Défilé (avec l'ensemble des musiciens)	154.00	154.00	Commémoration

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 6713 « Secours et dots ».

N° 2021 – 22 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le MAIRE : Nous avons un seul agriculteur qui est Amaury FARDEL, il cultive 22 hectares environ et à notre charge cela représente 800 euros environ.

Déborah LASSALLE : Cela me pose un cas de conscience, je n'ai rien contre les agriculteurs mais il était un ancien conseiller et il s'est porté avec vous l'année dernière. C'est du favoritisme.

Le MAIRE : Il vient de s'installer.

Deborah LASSALLE : Vous avez un regain d'intérêt pour les agriculteurs.

Le MAIRE : Qu'il soit avec nous ou pas, cela ne change rien. Il n'y a qu'un agriculteur qui vient de s'installer.

Deborah LASSALLE : Avez-vous cherché s'il y en avait d'autres ?

Le MAIRE : Il est seul, ce sont des agriculteurs qui sont installés depuis longtemps que nous avons. Ai-je répondu à ta question ?

Déborah LASSALLE : Non je pense que cela peut être pris pour une prise illégale d'intérêt.

Dorothee MAGNIEZ : Ce n'est pas un passe-droit puisqu'il est dans son droit.

Hervé LOMON : La loi c'est pour les 2 fois 50% ? La part communale est de combien ?

Dorothee MAGNIEZ : C'est à 50% par l'état et 50% par la commune.

Jacques POUQUET : Si on avait voulu le favoriser, nous aurions mis 5 ans au lieu de 3 ans.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

N° 2021 - 23 : APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2021 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639A du code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La taxe TFPB de 22.26% en 2020, perçue auparavant par le département, sera désormais perçue par les communes.

Le MAIRE : La taxe d'habitation a été supprimée et le département ne perçoit plus ses taxes. Nous récupérons la part du département. Mais nos habitants vont croire que nous augmentons les impôts ce qui n'est pas le cas du tout.

Deborah LASSALLE : il va falloir communiquer puisque les habitants ne vont pas comprendre. Qui touche les taxes d'habitations ?

Le MAIRE : Je pense l'état mais nous allons visiblement avoir une compensation à l'identique. Cependant cette compensation se base sur un taux et des années mais peut-il augmenter l'année prochaine ?

Déborah LASSALLE : Du coup la commune est gagnante ou perdante ?

Le MAIRE : c'est aux centimes près pour le moment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2021 :

- Les taux d'imposition comme suit :

OBJET	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe sur le foncier bâti	22.16 %	44.42% (soit 22.16+22.26)
taxe sur le foncier non bâti	52.39 %	52.39 %

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide d'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2021

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par courrier daté du 3 février 2021, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane nous a notifié du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée, qui s'élève à 264 084 euros.

2021 – 24 : AUTORISATION DU MAIRE D' ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON SISE AU 51 RUE DU GENERAL DE GAULLE FAISANT L'OBJET D'UN PARTENARIAT AVEC L'EPF NORD- PAS DE CALAIS

La commune d'Allouagne et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 4 octobre 2019 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession du bien objet de l'opération dénommée « ALLOUAGNE – Habitation, rue du Général de Gaulle ».

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Allouagne a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'une habitation située sur la commune d'Allouagne, rue du Général de Gaulle, cadastré section AH numéros 807-808 pour une superficie cadastrale de 234 m².

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune d'Allouagne s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 4 octobre 2022. A la demande de la commune d'Allouagne, une cession anticipée est engagée dès 2021 pour un rachat sur cette année.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait de 1% du prix de revient du foncier HT, lequel est destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune d'Allouagne, des parcelles cadastrées section AH numéros 807-808 pour une superficie cadastrale de 234 m², au prix de 63 889, 38 € TTC dont 981,56 € de TVA.

Le MAIRE : C'est une autorisation de signature pour l'acheter .

Hervé LOMON : Logiquement lorsqu'il y a l'EPF, il y a une convention et donc quels sont les termes du remboursement ?

Le MAIRE : Cela ne se passe pas ainsi ; ils interviennent logiquement sur les friches industrielles. Pour la boulangerie BAR, on a démontré que c'était une friche donc elle va être démolie. On va essayer de trouver un bailleur social. Au niveau de la maison c'est différent. On a une zone 2AUa qui est encombrée et la maison bloque. Comme elle est considérée comme une gêne pour un projet futur dans la zone 2AUa, l'EPF nous a suivis mais uniquement pour l'achat. Nous devons démolir à nos frais.

Hervé LOMON : Mais dans la convention il y a toujours un délai ?

Le MAIRE : Notre convention est à 5 ans.

Hervé LOMON : Je sais que cela peut aller jusqu'à 10 ans. Et je sais que si c'est une friche industrielle l'EPF peut prendre jusqu'à 80% de la démolition.

Le Maire : Nous avons un projet et c'est le cabinet VERDI qui avait géré à l'époque.

Hervé LOMON : Il faut donc trouver un investisseur sous 4 ans. Pour la maison vous dites qu'il y a un projet ? Peut-être que cela intéresserait d'autres personnes que moi que de connaître vos projets ? En tout cas la destination de vos projets ? Nos réactions seraient alors différentes.

Le MAIRE : Aujourd'hui on fait juste une demande de signature, il y a beaucoup de problèmes dans cette impasse notamment au niveau du camion poubelles. Aujourd'hui on délibère juste pour obtenir un accord de signature pour pouvoir la démolir ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre un avis par :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- **D'autoriser l'acquisition du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.**

N°2021-25 : COMPTE DE GESTION 2020- COMPTE ADMINISTRATIF 2020- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant du receveur comptable du trésor Public de Béthune, qui est en tout point similaire au compte administratif.

Le MAIRE : Avant de commencer je veux préciser qu'il y a de grosses sommes qui vont être engagées notamment pour la rénovation de la salle des fêtes, pour l'enfouissement, et le presbytère.

Monsieur POUQUET a expliqué le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat et a répondu aux questions s'y afférentes.

Le compte de gestion est voté par 23 voix pour et 0 voix contre.

Le compte administratif sous la présidence de Monsieur Bernard SENCE est voté par 18 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur le Maire après avoir repris la présidence, propose de passer au vote de l'affectation du résultat. L'affectation du résultat est votée par 23 voix pour et 0 voix contre.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		688 803,59 €	405 753,84 €		405 753,84 €	688 803,59 €
Part affectée à investissement	405 753,84 €				405 753,84 €	
Opérations de l'exercice	1 603 903,08 €	2 189 387,22 €	570 066,46 €	671 837,84 €	2 173 969,54 €	2 861 225,06 €
Totaux	2 009 656,92 €	2 878 190,81 €	975 820,30 €	671 837,84 €	2 985 477,22 €	3 550 028,65 €
Résultat de clôture		868 533,89 €	303 982,46 €			564 551,43 €
	Besoin de financement		303 982,46 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		366 930,82 €			
	Restes à réaliser RECETTES		188 625,68 €			
	Besoin total de financement		482 287,60 €			
	Excédent total de financement					

N°2021- 26 : VOTE DU BUDGET 2021 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui propose une lecture au niveau des chapitres, des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

Monsieur Jacques POUQUET donne les explications sur le BP 2021 au niveau de l'investissement et au fonctionnement pour les dépenses et recettes.

Gaëlle LEROY : A quoi correspond le matériel de transport ?

Jacques POUQUET : Le remplacement d'une camionnette pour le service technique.

Gaelle LEROY : Je pensais que c'était un mini- bus.

Le Maire : C 'est un trafic qui est déjà arrivé, et qui est sur les comptes de cette année.

Gaelle LEROY : les réfections cela correspond à quoi et c'est dans quelles rues ?

Le MAIRE : Une première démarche a été faite avec Eurovia ou Colas, en utilisant du colbifibre dans la rue de Lapugnoy, rue de l'Oblet, rue Georges Richard, la place avec ses énormes trous.

Gaelle LEROY : A l'article 6135 en location mobilière ?

Jacques POUQUET : Il y a 2 catégories, on a du matériel en cours de financement et de la location d'engins loués par le personnel technique. Et compte tenu des travaux importants prévus en régie on prévoit plus.

Hervé LOMON : Aux articles 6411 et 6413, ce sont toutes les absences qui justifient cela ? Les 130 000 euros de différence ?

Jacques POUQUET : On a du personnel qui a été intégré, du personnel qui n'était pas titulaire à l'époque et qui l'est devenu, nous avons aussi des changements d'échelons et des évolutions de grade.

Le MAIRE : En 2017, ce poste était de 492 100,70€, en 2018, 506 062,87€, en 2019, 492 407,37€ et en 2020 c'est une année faible évidemment mais depuis 2017 nous équilibrons.

Déborah LASSALLE : A l'article 6531, l'indemnité des élus, il y a plus de 22000 euros en plus ?

Jacques POUQUET : Oui je rappelle qu'en 2020, les élus avaient renoncé à une partie de leur indemnité pendant quelques mois.

Gaelle LEROY : A l'article 6574, subventions d'associations ? ce n'est pas ce qui est prévu ?

Jacques POUQUET : Si je vous en fais le détail puisque nous avons la liste des associations auxquelles s'ajoutent les dons reportés de 4545 euros vers l'institut pasteur et la participation 30 millions d'amis de 875 euros. Cela s'ajoute au 39100 des subventions des associations.

Déborah LASSALLE : Aux articles 6718 et 678, on a deux fois les charges exceptionnelles ? Pourquoi ?

Jacques POUQUET : En 6718, ce sont des charges exceptionnelles qui sont envisageables mais pour le 678 cela correspond à des remboursements d'avance comme des remboursements de salle.

Hervé LOMON : En fin de page, je lis que les dépenses de fonctionnement vont augmenter de 1 millions 2 dans vos précisions.

Jacques POUQUET : Oui je rappelle que les investissements se montent à 1 391 700€ dont 479 500€ de travaux en régie. Les travaux en régie qui sont d'abord budgétisés dans la section de fonctionnement avant d'être basculés en section d'investissement. Le calcul est juste et j'ai répondu à votre question sur la différence des 1 200 000. Cependant ce qu'il faut comparer c'est

2020 par rapport au BP 2021, il y a une différence entre les 2. Nous avons un excédent de fonctionnement de 809 353,19€ et ce dernier permet d'assumer les investissements. On a toujours conservé un seuil de fonctionnement positif. Il vaut mieux comparer les 2 budgets 2020 au 2021.

Gaelle LEROY : Dans le 752, le revenu des immeubles, cela correspond à quel bâtiment ?

Jacques POUQUET : Les loyers que nous avons évoqués tout à l'heure.

Gaelle LEROY : Et c'est combien ?

Jacques POUQUET : 1 428€ par mois

Gaelle LEROY : 64718, autres contrats ?

Jacques POUQUET : Les contrats PEC, ce que la commune perçoit.

Gaelle LEROY : Et dotation solidarité communautaire ?

Jacques POUQUET : Une dotation que nous recevons de la CABBALR.

Déborah LASSALLE : 7788, produits exceptionnels divers ?

Jacques POUQUET : Remboursement du capital décès de Monsieur Sergent.

Gaelle LEROY : 2138 ?

Jacques Pouquet : Cela correspond à 130 000€ pour la maison BAR et les 67 000€ pour le 51 rue du Général de Gaulle.

Gaelle LEROY : On voit une baisse des emprunts ?

Jacques POUQUET : Nous avons 2 emprunts de terminés. Effectivement la commune s'est bien désendettée et on continue à réaliser des travaux nous-mêmes. Les emprunts datent d'une douzaine d'année. La commune n'est pas obligée d'affecter un emprunt à une opération particulière.

Déborah LASSALLE : En 2152, en installation de voirie ?

Jacques POUQUET : 487 000€ pour les travaux enfouissements de prévus et 3200€ pour les radars.

Gaelle LEROY : Pour les produits de cession en 24 ?

Jacques POUQUET : On a le bâtiment de la poste pour 180000€ plus un véhicule vendu pour 2000 euros.

Le budget primitif est adopté par 20 voix pour et 3 contre

2021 – 27 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MARLES LES MINES AU SEIN DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Considérant que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal de la commune de Marles-les Mines a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet au 1^{er} avril 2021,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Maire invite son conseil à accepter cette adhésion à effet au 1^{er} avril 2021 et à accepter dès lors que l'admission de la commune de Marles-les-Mines sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante : la restauration collective

Le Maire : A l'identique de la ville d'Hersin-Coupigny, le SIVOM nous demande de nous prononcer pour Marles les Mines. Nous devons être solidaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre un avis par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **Concernant l'approbation de l'adhésion de Marles-les-Mines au SIVOM de la Communauté du Béthunois.**

2021 – 28 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE-FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les

communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le MAIRE : C'est pour récupérer de l'argent, et c'est juste une demande pour signer un avenant au contrat. Le montant est de 45000 euros environ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre un avis par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer un avenant à la convention actuellement en vigueur.

POINT DIVERS :

Le MAIRE : J'ai presque répondu à toutes les questions de Déborah, la question était : Quels sont les projets en cours et à venir ? Evidemment la salle des Fêtes, le presbytère, l'enfouissement des réseaux et la toiture du restaurant scolaire.

Hervé LOMON : Effectivement la toiture semble en mauvais état. Il faut regarder les abouts de charpentes dans les murs.

Le MAIRE : Effectivement, j'espère ne pas avoir de mauvaises surprises. Le faux plafond est suspendu, il y a tout un réseau de chauffage et de ventilation. Il faut que ce soit fait cette année.

Hervé LOMON : Ma question était plus large ; c'était sur les périodes à venir ?

Le MAIRE : Il y a déjà beaucoup de projets pour cette année.

Hervé LOMON : Oui mais un projet se fait sur plusieurs années.

Le MAIRE : On va faire la Brasserie.

Hervé LOMON : Justement, j'ai rapporté le papier que vous m'avez mis dans ma boîte aux lettres et qui était l'étude faite par la CABBAL R à votre demande. C'est un projet succinct, ce ne sont que des intentions basiques, on ne parle pas des investissements.

Le MAIRE : Nous n'en sommes pas là.

Hervé LOMON : Mais quand même, ce projet devait être présenté aux élus en mai 2019 d'après un article dans le journal. Je ne sais pas si des personnes ont vu ce projet mais il aurait été intéressant d'en discuter. C'est un projet central, prépondérant et qui va coûter de l'argent sur lequel nous n'avons aucune lecture.

Le MAIRE : On avait eu le débat. Il fallait démontrer à l'époque de l'opportunité de la place du parc de jeu ainsi que celui du béguinage et de la rénovation de la brasserie. C'est un gros projet, la brasserie a été achetée en 1984. Mais depuis il n'y a pas eu grand-chose de fait.

Hervé LOMON : Vous en conviendrez monsieur le MAIRE qu'on ne fait pas d'aménagement si on doit démolir.

Le MAIRE : Cela fait 36 ans que personne n'y pense mais nous on va y penser. Le cabinet d'architecte a réalisé une étude sommaire pour le béguinage, pour le parc de jeu et la rénovation de la brasserie

Hervé LOMON : Vous savez très bien que le béguinage n'est pas une idée qui vient de l'architecte. Déjà en 2013, je peux vous ressortir les documents graphiques.

Le MAIRE : Mais non, ce projet c'était la zup de Béthune qui serait arrivée. Même SNH devait être abattue.

Hervé LOMON : Mais non ! Je ne parle pas de l'étude mais du béguinage.

Le MAIRE : Je n'en ai pas connaissance.

Hervé LOMON : Le projet a fait l'objet d'une toute boîte fin 2013 début 2014.

Le MAIRE : A l'époque on ne parlait que de l'école maternelle.

Hervé LOMON : Ce n'est pas vrai. Moi j'ai l'honnêteté intellectuelle de dire que j'ai confondu Philippe LEFEBVRE avec Philippe DEMAILLY. Mais vous, quand vous me dites qu'il n'y avait pas de projet de béguinage sachant que ce projet était dans les cartons de la mairie.

Le MAIRE : Non je ne l'ai pas eu et personne ici ne se souvient. Tu me le montreras, je suis preneur.

Hervé LOMON : Une étude doit être faite dans un contexte élargi et dans un contexte rapproché or l'étude ici est une étude trop rapprochée pour avoir une vue générale sur l'amélioration.

Le Maire : C'est le résultat qui compte, tu ne peux pas dire que ce n'est pas bien.

Hervé LOMON : Non ça monsieur le MAIRE, c'est le discours de quelqu'un qui ne maîtrise pas.

Le MAIRE : Regarde le parc de jeu, il était plein tout à l'heure. L'ancien projet était à l'ancienne école maternelle, tu vois, et on n'aurait pas pu faire le béguinage.

Hervé LOMON : Vous dites que le béguinage c'est une prévision !

Le Maire : Non il y avait une étude qui positionnait le parc sur l'ancien site de l'école maternelle.

Hervé LOMON : AH vous parlez d'une étude antérieure à 2014 peut-être ?

Le MAIRE : Non, après 2014.

Hervé LOMON : Mais un projet de béguinage s'est posé en même temps que la construction de l'école maternelle

Le MAIRE : Je suis étonné puisqu'il y avait de grosses études réalisées par l'ACED et qui coutaient plus 185 000 euros à la commune. Heureusement que nous avons pu renégocier cela.

Hervé LOMON : Vous parlez de deux choses différentes.

Le MAIRE : l'étude complète je peux te la montrer. C'était la zup !

Hervé LOMON : La ZUP ! A l'époque vous avez même évoqué que ce n'était pas un éco-quartier et que même à Lillers il y en avait. Or moi je n'en connais pas à Lillers.

Le MAIRE : Je ne m'en souviens pas.

Hervé LOMON : ce sont des articles de presse que j'avais conservés.

Le MAIRE : Les journalistes servent à quelque-chose.

Hervé LOMON : Vous ironisez tout le temps sur les articles des journalistes et vous aviez même dit la dernière qu'ils racontent ce qu'ils veulent.

Le MAIRE : Effectivement, ils disent ce qu'ils veulent je ne leur tiens pas la main.

Hervé LOMON : Non vous dites qu'ils mentent.

Le MAIRE : Mais le béguinage n'est pas une idée d'hier.

Hervé LOMON : Je n'ai pas dit le contraire mais j'ai dit que l'intention d'un béguinage à cet endroit était déjà dans un même projet et en même temps que la construction de l'école maternelle.

Le MAIRE : Il n'y a pas beaucoup de terrains et donc il n'y a pas beaucoup de choix. Nous avons eu raison d'acheter la maison BREVART, tu vois ! Nous n'avons beaucoup de terrains.

Hervé LOMON : Il y a donc un projet là aussi.

Le MAIRE : Nous sommes les victimes. Il n'y a pas beaucoup de terrains. Ai-je répondu à tes questions Déborah ?

Deborah : Oui

Hervé LOMON : Non, je trouve que non. Je souhaite revenir sur les projets à venir, quand ferez-vous quelque-chose pour le terrain de football parce qu'il est en mauvais état ?

Le MAIRE : L'équipe de football est descendue de division, le permis était fait mais nous n'avons pas pu budgétiser. Cela ne correspondait plus à l'esprit en fonction des résultats obtenus.

Hervé LOMON : Il y a combien de licenciés à Allouagne ?

Olivier LECOINTE : Je ne sais pas, je ne suis plus président.

Hervé LOMON : Tu pourras me le dire ?

Le MAIRE : le terrain est bien entretenu. Le SIVOM a la compétence.

Hervé LOMON : Je ne parle pas de cela.

La séance est levée



